

## *Le PCF et la laïcité.*

*Jalons pour une analyse présentés par Pierre Saly à la commission islam et laïcité*

Les communistes sont divers, porteurs d'expériences personnelles et de trajectoires militantes variées conduisant à des vues parfois bien différentes de l'ordre politique et social et de l'action qu'ils se proposent d'y mener. Les représentations qu'ils se font de la laïcité sont parfois différentes comme on l'a bien vu lors des âpres débats sur la « loi relative à l'application du principe de laïcité » y compris dans les votes des députés communistes. Mais ils partagent quand même un ensemble de valeurs et de références qui les conduit à une vision commune relativement homogène de la nature et des applications de ce principe. Je vais essayer de dégager les grands traits de cette vision commune en m'excusant par avance pour la part de subjectivité qu'un tel exposé ne peut manquer de revêtir. Naturellement le présent exposé centrera la présentation de la vision communiste de la laïcité en priorité sur le terrain du rapport à l'islam de France.

### 1 – le sens de la laïcité dans la vision commune des communistes français

Le terme « laïcité » a deux sens, complémentaires mais différents

- 1- un sens particulier, construit par une histoire spécialement tumultueuse en France, celui d'un système de séparation des Eglises et de l'Etat (loi de 1905) et particulièrement de mise de l'enseignement hors du contrôle des puissances religieuses.
- 2- un sens beaucoup plus général, moins circonstanciel, moins centré sur la relation entre l'ordre temporel et l'ordre spirituel, celui d'une forme particulière, d'une facette de l'émancipation humaine en général. Dans ce sens la laïcité signifie émancipation de l'esprit humain comme plein déploiement de ses libres capacités, émancipation de la société contre la domination des puissances d'argent et l'oppression sociale. Historiquement le passage d'un sens à l'autre a été facilité en France par le fait que l'Eglise catholique s'est longtemps présentée comme devant régenter l'expression des capacités de l'esprit humain et par ailleurs s'est durablement associée et parfois identifiée aux forces sociales dominantes.

Dans ce second sens l'idée de laïcité est indissociable de l'idée de droits individuels s'exerçant dans la sphère privée comme dans la sphère publique, sociale et collective. Ces droits individuels étant aux yeux des communistes des droits universels, liés à la condition même d'être humain, la laïcité est un concept de valeur universelle (et non une « exception française ») même si les modalités de sa mise en œuvre et les termes mêmes par lesquels on la désigne sont très variables selon les pays. Ces droits individuels ne sont pas exclusifs de droits collectifs tout comme les libertés individuelles sont étroitement liées aux libertés collectives.

En ce sens la laïcité est un principe qui garantit le vivre-ensemble lequel suppose que les droits de chacun soient pleinement reconnus et respectés. La laïcité est donc étroitement liée à la démocratie, car celle-ci exprime le droit et la capacité du peuple d'intervenir dans l'ordre politique et social mais en même temps établit les règles par lesquelles les droits de chacun ne sont pas mis en cause par les exigences supérieures supposées de l'ordre démocratique lui-même. Dans l'entrecroisement et interférence des droits et libertés, s'il est évident que des limites doivent être établies à certains droits pour mieux assurer l'exercice de certains autres, l'essentiel est que l'ensemble des droits individuels de tous soit porté au point assurant à tous le plus grand degré de liberté et d'épanouissement.

Et pour prendre un exemple dans le domaine plus spécifique du champ de notre commission : les citoyens ont des droits civiques, sociaux, humains au nombre desquels figurent les droits religieux, c'est-à-dire le droit de pratiquer sa religion comme le droit de ne

pas pratiquer de religion sans être victime de mises à l'index, de stigmatisations comme de pressions. C'est dans la lumière de cette affirmation d'un entrecroisement de droits que doit être apprécié l'attitude des communistes au regard de la « loi sur le voile » et de quelques autres sujets : droit des jeunes filles et des femmes à régler elles-mêmes les formes de leur apparence vestimentaire hors de toute ingérence familiale ou publique, droit de disposer de leur corps et de librement déterminer le choix de leur partenaire de vie comme de librement déterminer leur choix d'avoir ou de ne pas avoir un enfant, droits égaux avec leur partenaire dans le mariage ou la cohabitation stable, sans parler des droits inhérents à l'être humain comme tel, bien avant l'âge de raison, comme le droit de ne pas se voir imposer des mutilations sexuelles dans la petite enfance.

Naturellement cette universalité des droits suppose qu'ils soient reconnus de façon égale à tous et à toutes. Les communistes combattent pour que l'égalité des droits soit effective et que nul ne soit privé de tel ou tel de ses droits au motif de sa religion ou de son statut civique. C'est dans cet esprit qu'ils luttent pour que des droits comme celui de mettre ses enfants à l'école ou de se soigner en bénéficiant des lois sociales soient reconnus aux sans-papiers. Une telle extension de la notion de droits humains peut paraître noyer l'objet même de la laïcité dans une trop vague généralité mais les communistes assument cette extension, se retrouvant d'ailleurs dans cet élargissement de la notion avec la réflexion déjà ancienne de la LDH sur le sujet.

Les communistes mettent particulièrement en avant l'idée, déjà chère à Marx que les libertés et les droits ne sont pas dissociables des conditions matérielles de leur exercice. Quel serait le sens d'une liberté de culte si la possibilité de construire des lieux de culte n'était pas pleinement assurée pour les fidèles ? La laïcité n'interdit donc pas mais au contraire suppose que la construction de mosquées ne rencontre pas d'obstacles de la part des pouvoirs publics à tous niveaux.

Enfin la laïcité est un principe constitutionnel et au-delà un principe fondamental de l'« ordre républicain », entendu comme la forme française du système des valeurs émancipatrices qui doit fonder l'ordre social. Si le débat est naturellement libre et légitime sur les modalités de sa mise en œuvre, la contestation des principes qui la fondent est négation même de l'ordre social dont ces principes sont le ciment. En ce sens la négation centrale des valeurs républicaines que constitue le racisme et toute forme d'appel à la discrimination ethnique, nationale, religieuse ou culturelle (d'où qu'elles viennent) sont inacceptables et doivent être traitées comme des activités criminelles, ce qui suppose des lois à cet effet (comme la loi Gayssot) et une application judiciaire effective de ces lois. Tout comme l'antisémitisme, l'islamophobie doit être considérée non comme une opinion mais comme un crime et punie comme telle. Il en est de même des comportements ségrégatifs, inspirés ou pas de ces idéologies (discrimination à l'emploi, au logement etc.)

## 2 – La place de la laïcité dans la cité : histoire et représentations

La laïcité française est le produit d'une longue histoire nationale inscrite dans l'histoire universelle. Cette longue histoire a fait des combats pour la laïcité un point nodal des combats pour les libertés et les droits conduits dans le monde occidental et en France. Le christianisme naissant avait apporté une première forme de libération humaine, même très incomplète et contradictoire. Pendant plus de dix siècles s'est affirmée au contraire l'interpénétration voire la confusion entre pouvoir socialement oppressif et domination de l'Eglise. La Renaissance, l'humanisme, les Lumières, la Révolution française, les combats républicains, socialistes, marxistes du XIXe siècle, la bataille dreyfusarde ont ruiné théoriquement et pour partie pratiquement cette totale identification de l'oppression

idéologique au nom de la religion et des dominations de classe. Les communistes se perçoivent comme les héritiers, avec d'autres, de ces combats.

Ce sont seulement des circonstances historiques qui ont séparé (d'ailleurs très relativement) les combats émancipateurs du monde chrétien occidental des combats homologues dans un monde oriental gagné à l'islam de l'Atlantique au golfe du Bengale. Les communistes sont donc disponibles pour reconnaître leur juste place aux traditions émancipatrices de l'islam naissant (elles aussi incomplètes et contradictoires), de la philosophie motazilite, des courants les plus variés de la pensée libératrice de certains courants de l'islam (par exemple les oulémas réformistes dans le contexte de la montée en puissance du mouvement national algérien). De grands intellectuels communistes comme Claude Cahen ou Maxime Rodinson ont d'ailleurs contribué à cette réappropriation communiste de la tradition islamique progressiste. Dans une France où l'islam est numériquement la seconde religion cette réappropriation, cette incorporation de valeurs et de références musulmanes progressistes à la culture de notre nation, aujourd'hui si diverse, doit être perçue comme une exigence urgente du vivre-ensemble. Comme l'est d'ailleurs une reconnaissance (le mot de repentance serait ici déplacé) des responsabilités historiques de la France, conduite par ses classes dirigeantes, dans les violences esclavagistes et coloniales infligées à des peuples dont beaucoup se réclamaient de l'islam (la dévalorisation symbolique de l'islam n'étant d'ailleurs pas la moindre de ces violences).

De ces batailles laïques dont la visée émancipatrice était le fondement une étape essentielle, en ce qui concerne la France, est le vote, au terme d'un intense débat public, de la loi de Séparation de 1905. Cette loi est fondatrice de la laïcité française en deux sens.

1 – Elle codifie solennellement des principes d'une part (« la République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public ») un certain nombre de réglementations antérieurement établies d'autre part (sur les services d'aumônerie dans les lycées, prisons etc.)

2 – Elle sépare les Eglises de l'Etat et dispose que « La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte ». Mais dans le même temps elle organise les fidèles en associations culturelles régies par le droit d'association naissant et les principes démocratiques déjà appliqués dans le cadre de la loi de 1901.

Les communistes considèrent que la loi de 1905, dans ses principes fondamentaux, comme dans la plupart de ses modalités d'application n'est nullement dépassée. Ils refusent donc la remise en cause de cette loi proposée par Sarkozy. Ils pensent que le principe de réserver les fonds publics aux activités publiques est et demeure un principe de l'ordre laïc à la française. Ils récusent donc tout financement des activités culturelles par les fonds publics.

Ils prennent acte de la nécessité d'une organisation structurée de l'islam de France, apte à faire émerger dans le débat public les aspirations proprement religieuses d'une partie importante de nos concitoyens (et des résidents étrangers de confession musulmane). Mais ce n'était pas à la puissance publique de créer une instance représentative ou supposée telle mais aux musulmans eux-mêmes de la construire au terme d'un réel débat démocratique. Ils considèrent qu'il est légitime de faire passer le souffle de la démocratie dans les instances représentatives des fidèles, à l'image de l'intention du législateur de 1905 s'agissant des associations culturelles. Ils suivent avec intérêt les manifestations de l'ambition de nombreux musulmans de faire émerger une parole musulmane française, soustraite aux jeux incertains des influences de l'islam des notables et de la tutelle des puissances musulmanes étrangères comme aux manipulations politiques des gouvernements de la droite au pouvoir..

Plus d'un siècle s'est écoulé depuis la promulgation de la loi de Séparation. Les combats laïques en France ont été nombreux. Les plus graves défaites de la laïcité sont concomitantes avec les pires défaites de la République et de ses valeurs, avec l'effacement, sous l'influence de l'occupant nazi, de l'idéal émancipateur dont la laïcité est une des

expressions. Il n'est pas surprenant que la défaite du nazisme et du régime de Vichy ait conduit à l'adoption d'une constitution qui, dans un même mouvement, constitutionnalisait la laïcité et proclamait les grands droits sociaux des citoyens. Il nous revient, à travers de grands débats citoyens, de faire vivre et d'enrichir cette laïcité française, rempart contre l'offensive obscurantiste et réactionnaire qui se déploie dans le contexte du siècle naissant contre les droits humains en général et contre le pacte républicain en particulier, tel qu'il a été refondé à la Libération.

3 – La laïcité n'exclut pas la reconnaissance des identités mais suppose un combat frontal contre le communautarisme.

Dans le contexte de la France actuelle le débat sur la laïcité fait rage. Les communistes sont les premiers à affirmer que ni la société, ni l'Etat, ni la vie des citoyens dans l'espace public ne peuvent être soumis à quelque forme de tutelle religieuse ou idéologique que ce soit. Ils ont eux-mêmes affirmé, pour ce qui concerne leur propre visée de l'avenir de la société française, qu'ils se prononcent inconditionnellement contre toute philosophie officielle et donc contre toute religion nationale (ou toute pluralité de religions officielles). Dans cette mesure le mode d'organisation qui est encore celui de nombreux pays à majorité musulmane leur paraît antithétique avec les principes de la laïcité comme ils les entendent.

Les communistes sont mobilisés dans un combat frontal contre l'intégrisme, de quelque doctrine religieuse (ou autre) qu'il se réclame. Ce combat continue les combats des siècles passés contre toutes les idéologies qui minorent en l'homme la place de l'humanité, qui asservissent la raison humaine à un corps de doctrines nées en d'autres temps dans la perspective de la suprématie absolue du divin sur l'humain. Ce combat n'a rien à voir avec un « athéisme de combat » et il y a bien longtemps que l'athéisme n'est plus une doctrine officielle du PCF. Pour les communistes ce combat doit être mené par des moyens intellectuels et politiques et non par les moyens de la loi (à la différence du combat contre le racisme, l'antisémitisme, l'islamophobie). Ce combat ne se confond en aucune façon avec un combat contre les religions comme telles. Les communistes se veulent attentifs aux analyses et interrogations qui, à l'intérieur même de la sphère musulmane, dans la diversité et parfois la sinuosité des cheminements, s'efforcent de définir les traits d'un islam de notre temps, d'un islam émancipé et émancipateur, d'un islam de France sans rupture avec l'oumma mais pleinement citoyen, national et européen. Ce combat et cette attention supposent le respect des intimes convictions des consciences religieuses, exclut la dévalorisation des représentations les plus fortes du divin auxquelles elles sont attachées.

Dans le même esprit (bien que selon des engagements variés et variables) beaucoup de communistes soulignent le sens fort des revendications d'identité dans la société française d'aujourd'hui et pensent que la France est forte plutôt que faible de la diversité des cultures auxquelles se rattachent ses enfants. Cette recherche d'identité est pour une part le fruit de la crise dans laquelle le capitalisme financiarisé plonge la société française (et mondiale) ; elle est un recours contre les désespérances qu'engendrent les misères sociales et que nourrit le spectacle quotidien de l'inégalité et de l'injustice. « Dans notre France du XXI<sup>e</sup> siècle les individus vivent des appartenances éclatées, dans des vies trop souvent difficiles. La crise des valeurs, la crise des idéologies, la crise de sens, la crise de la politique, qui prospèrent sur le terreau de la crise sociale, accentuent la difficulté à trouver des repères. Cela conduit parfois à des difficultés à se situer dans l'espace de la laïcité » (MG Buffet). Que ces identités s'affirment sur la place publique n'a rien de scandaleux. Au contraire beaucoup de communistes se prononcent pour la reconnaissance publique de l'apport des différentes identités à la conscience nationale.

Mais l'identité n'a rien à voir avec le repliement communautariste. Celui-ci, au nom de la supériorité (fantasmée) du groupe d'appartenance sur les autres et de l'inégalité de traitement (hélas souvent bien réelle) dont ce groupe est victime enferme la participation des individus à la nation et à la communauté humaine dans des limites étroites et infranchissables. Il juge en permanence le comportement des autres à l'aune des seules doctrines de son propre groupe. Dans ses formes extrêmes il débouche sur le racisme ou sur l'auto-exclusion, voire sur la tentative de plier la société toute entière à sa propre vision du monde. Les communistes sont unanimes à condamner le communautarisme quel qu'en soit le visage. La droite sarkoziste nourrit au contraire l'idée que le communautarisme est le mode naturel d'existence des « communautés » religieuses, des « minorités visibles » et que la France a vocation à être un conglomérat de communautés hostiles, enfermées dans leur pré carré, selon un modèle passant pour être américain ou britannique (avec quelque simplisme d'ailleurs). Au contraire du vivre-ensemble c'est une forme de « guerre de tous contre tous » qu'elle voudrait acclimater en France comme un modèle de fonctionnement normal, pour le plus grand bénéfice des grands intérêts capitalistes.

#### 4 – La laïcité au concret pour les communistes français (dans le rapport avec l'islam)

1- Un grave problème se pose en France en ce qui concerne les lieux de culte musulman dont l'insuffisance en nombre et en qualité est flagrante. Pour résoudre ce problème il n'est nul besoin d'abroger la loi de 1905 mais au contraire de s'inspirer des aménagements qu'elle fait au principe (fondamental) de non-financement par l'Etat des lieux de culte. Art 19 : les associations culturelles « ne pourront sous quelque forme que ce soit recevoir des subventions de l'Etat des départements ou des communes. Ne sont pas considérées comme subventions les sommes allouées pour réparations aux monuments classés ». Les dispositions suivantes peuvent être retenues dans le cadre de la législation actuelle.

1- pour l'achat des terrains : des baux emphytéotiques » de 99 ans avec loyer symbolique  
2 – pour les emprunts des associations culturelles : la garantie des collectivités locales  
3 – pour la création de lieux culturels associés à un lieu de culte : la pratique des budgets mixtes à financement partiel par les collectivités locales. Les municipalités communistes sont disposées à faire bénéficier les associations culturelles musulmanes de ces facilités, dans le respect naturellement du reste des réglementations (urbanisme, sécurité des ERP etc)

2 – Les associations culturelles sont des outils essentiels de gestion du culte et donc de liberté religieuse pour les croyants. Elles doivent donc être en mesure de jouer pleinement leur rôle et ne pas être confisquées par ce qu'on a pu appeler l'islam des notables. Pour cela il faut que les conditions matérielles de leur fonctionnement soient adaptées et en particulier que le plancher de revenu de l'association qui lui permet de salarier un membre de son comité directeur soit abaissé (il est actuellement de 250000 € ce qui est hors de portée de la plupart des associations culturelles)

3 - En ce qui concerne les « signes ostensibles (ou ostentatoires) d'appartenance religieuse » il est sans doute légitime que soient définies des règles relatives à la reconnaissance des personnes (photos d'identité etc), dans l'intérêt même des personnes concernées. Mais les communistes combattent toute forme de législation qui contraindrait au dévoilement les femmes porteuses du « voile islamique », présentées comme exemple visible de refus de la laïcité française. Derrière une telle démarche se profile la stigmatisation de l'islam comme tel et derrière cette stigmatisation l'ombre hideuse de l'islamophobie et du racisme, complices du communautarisme. On le voit bien avec les scandaleuses propositions de quelques élus de la majorité d'interdire le port du voile islamique dans l'espace public,

c'est-à-dire dans nos rues, nos bureaux de postes, nos antennes de l'ANPE ou de la sécurité sociale etc. C'est pour toutes ces raisons que le PCF comme tel a condamné la loi dite abusivement d'application du principe de laïcité : « la loi qui nous est proposée divise notre peuple, n'apporte en réalité de solution ni face au voile ni face aux grandes questions du vivre ensemble aujourd'hui » (MG Buffet) ou encore « on ne débusque pas l'obscurantisme, on ne met pas en difficulté tous les intégrismes en pointant du doigt tous les croyants, en stigmatisant particulièrement les musulmans ... le seul choix de l'interdit continuera à échafauder cette société de la peur et du communautarisme » (MG Buffet). Ou encore plus récemment « Il y a des femmes qui font le choix du voile. Les femmes ne sont pas des individus inaptes à choisir, à se défendre. Si c'est leur choix je le respecte » affirmait MG Buffet dans une interview à *La Croix* (15/2/2007), naturellement en condamnant toute contrainte en la matière.

4 – S'agissant de l'école les communistes pensent que le financement direct des écoles privées confessionnelles par des fonds publics est contraire au principe de laïcité. Pour autant ils ne pensent pas que les enfants sont de différente nature selon qu'ils sont élèves de l'école publique ou de l'école privée et ne proposent pas une nationalisation à la hussarde de l'école privée. Mais naturellement ils refusent tout affaiblissement du contrôle public sur les établissements privés au motif que leur « caractère propre » leur permettrait de se soustraire à telle ou telle partie des règles de fonctionnement de l'enseignement en France. Attachés à toutes les libertés les communistes font écho à la déclaration de Maurice Thorez au congrès d'Arles en 1937 « Nous avons soutenu et nous soutiendrons l'école laïque et son personnel enseignant au-dessus de tout éloge ... Défenseurs de l'école laïque nous sommes partisans de la liberté de l'enseignement. Nous sommes des laïcs et non des «laïcistes ». Ils ne partagent absolument pas la doctrine de l'anticléricalisme d'Etat qui avait cours en URSS et dont les républiques musulmanes ont particulièrement fait les frais (et dont on a vu les effets contre-productifs après 70 ans de « socialisme »). Mais naturellement ils pensent aussi que la dualité entre l'école privée et l'école publique est instrumentalisée pour apporter une contribution supplémentaire à la différenciation entre des écoles à plusieurs vitesses dont le système d'enseignement public donne aussi le spectacle. Fondamentalement ce n'est pas dans la création de structures d'enseignement privées mais dans le renforcement matériel et moral de l'école publique que les enfants des couches populaires issues de l'immigration musulmane ont un avenir de promotion sociale et d'intégration nationale.

5 - Les programmes scolaires sont supposés être la base d'une construction dans les esprits du respect des autres, d'une attitude positive envers le vivre-ensemble. Il est donc nécessaire pour que la diversité des mémoires qui sont celles des populations de la France soit reconnue (esclavage, colonisation etc.) Pour autant il ne serait pas légitime que les programmes scolaires soient soumis aux aléas des choix et préférences communautaristes. Pareillement un enseignement de qualité, indispensable au progrès de chacune et de chacun dans le cadre de l'école n'est pas conciliable avec le faux droit qui serait donné aux familles de choisir à la carte le contenu des cours pour leurs enfants et les formes de l'enseignement. Dans le cadre de ces programmes l'étude de l'histoire et des valeurs de l'islam, hors de toute approche confessionnelle, doit recevoir une place plus importante.

6 - Dans le même esprit la création de lieux de connaissance scientifique et pluraliste de l'islam dans la forme d'un ou de plusieurs établissements publics de haut niveau est un objectif souhaitable. De telles structures ne peuvent se positionner ni comme des lieux de laïcisme anti-islamique de combat ni comme des instituts de théologie musulmane.

7 – Les communistes se prononcent contre toute forme d'acceptation de l'idée que les musulmans de France pourraient se voir proposer des instances judiciaires particulières soumises à des règles particulières (pouvant être inspirées d'une vision littéraliste de cet ensemble complexe et variable de règles qu'on mélange sous le terme de charia). Il est

évident que la monogamie par exemple est une base de l'ordre social laïc français et qu'il n'est pas question de contourner cette règle (ce qui ne signifie pas ignorer les situations juridiques ou humaines complexes que la polygamie peut avoir laissé derrière elle dans des cas particuliers et qui doivent être réglées dans le respect des droits des époux et des enfants).

8 - Le service public permet l'exercice effectif de nombreux droits des citoyennes et des citoyens. Les mises en cause de l'universalité et de l'égalité dans l'accès à ces droits, d'où qu'elles viennent, sont préjudiciables à tous et toutes et particulièrement aux plus démunis(e)s. Nul ne peut être privé d'accès à ces droits au motif d'un comportement religieux (non délictueux). Il en est ainsi par exemple pour les personnes qui portent un signe religieux ostensible (un hidjab, une cornette, une soutane, une kippa etc), dont l'accès aux bureaux de poste, aux services administratifs en tant qu'usagers ou usagères, aux conseils de parents d'élèves etc ne saurait être interdit sans grave injustice.

Aussi longtemps que la prise en compte des règles alimentaires des fidèles de telle ou telle religion est possible sans porter préjudice au bon fonctionnement du service public il faut les respecter (par exemple dans les cantines scolaires). La laïcité n'est pas le refus d'une telle prise en compte au motif de l'indifférence de l'Etat aux engagements religieux des citoyens. La laïcité est un ensemble de valeurs dont le contraire se trouve exprimé par le comportement odieux de municipalités de droite extrême instituant des soupes populaires au porc pour en éliminer les musulmans (et les juifs), le contraire de l'égalité et de la solidarité.

Mais tout ce qui met en question les finalités et modes d'exercice des missions du service public au service de l'intérêt général affaiblit les droits des citoyennes et des citoyens. Ainsi le libre choix du médecin ne peut pas conduire à de graves perturbations pouvant compromettre l'efficacité du service public hospitalier et donc le droit à des soins de qualité pour tous les usagers et usagères. Mais pour autant le principe de ce libre choix ne peut pas être violé au seul motif qu'il traduirait un comportement religieux.

Inutile de dire que toute violence physique ou verbale contre tout agent du service public (comme de toute autre personne), exercée sous quelque prétexte que ce soit, fut-ce de religion, doit faire l'objet d'une sanction proportionnée. Il y va de la sécurité des personnels et donc de la bonne marche du service public.

9 - Il est certain que l'affirmation de la neutralité religieuse de l'Etat soulève le problème de la liberté d'affirmation publique ostensible des convictions religieuses de ses représentants. La neutralité de l'Etat en matière de religion implique que les fonctionnaires et autres agents du service public, en particulier ceux qui sont en contact avec le public, ne soient pas autorisés à manifester auprès des usagers leurs convictions religieuses personnelles. Il en est de même des salariés des entreprises remplissant des missions de service public. Tout autre façon de faire compromettrait la confiance que tous les citoyens doivent avoir dans la capacité de la puissance publique à œuvrer également dans l'intérêt de tous (ce qui d'ailleurs est loin d'être le cas). Elle serait particulièrement préjudiciable aux musulmans qui sont parmi les premières victimes des discriminations.

Dans le même temps il est clair que les agents de l'Etat ne sauraient être considérés que comme d'abstraites représentations d'une abstraite identité étatique mais sont aussi des citoyens, dans la plénitude de leurs droits de citoyens au nombre desquels sont les droits religieux. Des jours de congé, correspondant aux fêtes liturgiques des principales religions existant en France, ont été institués dans l'Education nationale par une réglementation déjà ancienne. Cette réglementation doit être maintenue et étendue et toute tentative pour en refuser le bénéfice à tel ou tel doit être combattue.

10- La question des manifestations ostensibles d'appartenance religieuse dans l'espace privé qui est celui de l'entreprise dépend naturellement des finalités de l'entreprise. On imagine mal qu'une conserverie hallal se voie contrainte de bannir le hidjab mais tout aussi mal qu'une école privée sous contrat d'association se soustraie à l'obligation que est celle des

établissements publics en la matière. Mais elle dépend avant tout des droits des salariés. Les règlements intérieurs des entreprises ne peuvent pas légitimement imposer des règles qui violent les droits et libertés.

11 – La loi doit être appliquée dans toute sa rigueur pour les manifestations de racisme déguisées en critiques philosophiques de l'islam (généralement assorties d'appréciations dévalorisantes et discriminantes) comme pour les manifestations d'antisémitisme déguisées en antisionisme, ce qui ne signifie naturellement pas que toute critique philosophique de l'islam ou toute critique politique du sionisme est nécessairement raciste. Il en résulte que la critique de telle ou telle interprétation ou pratique se réclamant de l'islam à tel ou tel moment ne saurait être judiciairement mise en cause au seul motif de son caractère blasphématoire (et il en est naturellement de même pour les autres religions) de même que doivent être fermement récusées les tentatives récurrentes de présenter toute critique de principe du sionisme ou toute dénonciation de la politique de l'Etat d'Israël comme une forme d'antisémitisme. Les communistes sont radicalement hostiles à la création d'un délit de blasphème et considèrent que la législation antiraciste actuelle (qui peut être enrichie et complétée) permet de réprimer les idéologies et les comportements racistes.

12 – Les communistes mettent en débat le principe de création d'espaces, de lieux de concertation publique et de conseil ouverts à des représentants des courants de pensée et des confessions religieuses. Ils proposent la création d'un Haut Conseil de la laïcité dont le rôle serait de faire vivre la laïcité dans les conditions du XXI<sup>e</sup> siècle. Certaines des propositions de la commission Stasi pourraient utilement être mis au programme des délibérations d'un tel conseil.

13 – Les communistes proposent la discussion et l'adoption d'une grande loi refondant les principes de la laïcité dans les conditions de notre siècle : comme le déclarait MG Buffet lors de la discussion de la loi sur l'application du principe de laïcité : « La réponse proposée n'est pas à la hauteur du problème posé... Ayons le courage de dire que la laïcité nécessite un grand débat, une grande loi et non des décisions de circonstance »

Pierre Saly, commission laïcité et rapports avec les croyants du PCF